



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP224

**OBJET : 25CFMSTORESSIEGE – INSTALLATION DE STORES AU SIÈGE ADMINISTRATIF DE FUMEL
VALLÉE DU LOT – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité d'installer des stores dans certains locaux du siège administratif de Fumel Vallée du Lot pour limiter les éblouissements et/ou créer une barrière visuelle, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – De retenir l'offre de la société MENUISERIE ALUMINIUM SAS GABARRE de Fumel pour un montant total de 5 096,00 € HT (6 115,20 € TTC) afin d'installer des stores dans certains locaux du siège administratif de Fumel Vallée du Lot ;

2°] – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 décembre 2025

Certifié exécutoire le : 11 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 11 décembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE
